



**06/05/ 2026**

**Comité syndical**

**Procès-verbal  
de séance**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de mai à 18 heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Étaient présents les délégués titulaires suivants :

|                                              |                          |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| Communauté de Communes de Côte Landes Nature | Michel ROLLIN            |
|                                              | Nicole STUDNIAREK PICARD |
|                                              | Mathias FOURNIER         |
|                                              | Céline NICOLLEAU         |
|                                              | Muriel LAGORCE           |
|                                              | Jean-Luc LESBEGUERIES    |
|                                              | Sylvie VUILLEMIN         |
| Communauté de Communes des Grands Lacs       | Laure PINCE              |
|                                              | Thibaut CHANCY           |
|                                              | Roselyne AUBERT          |
|                                              | Aurélie CLAUX            |
|                                              | Laëtitia CANTAU          |
|                                              | Catherine PINSAT         |
|                                              | Aurélie FLAUX            |
|                                              | Bernard COMET            |
| Communauté de Communes de Mimizan            | Sabrina DANIEL-CALONNE   |
|                                              | Bernard VICHÉRY          |
|                                              | Bruno LEINER-FRANCHI     |
|                                              | Sophie WEBER             |
|                                              | Marie-France DELEST      |
|                                              | Nicolas LE VIAVANT       |
|                                              | Henri-Jean THEBAULT      |
|                                              | Pascal MAYER             |

Étaient absents les délégués suivants :

Communauté de communes des Grands Lacs :

Monsieur RODRIGUEZ David – **représenté par Mme Nathalie SOULAGE – suppléante – présente votante.**

Mme GODFROY Stéphanie – **a donné pouvoir à Mme Roselyne AUBERT**

Communauté de communes de Mimizan

Monsieur Julien BIREMONT

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de conseillers titulaires présents 23

Nombre de conseiller suppléant présent votant 1

Le quorum est atteint. Le comité peut valablement délibérer.

Nombre de pouvoirs transmis 1

Nombre de votants – points 1 à 5 de l'ordre du jour 25

Nombre de votants – points 6 à 11 de l'ordre du jour 24 (départ de Mme DELEST)

Date de transmission de la convocation 29/04/2026

## ORDRE DU JOUR

1. **Propos introductifs et informations transmises par le Président sortant Arnaud GOMEZ**

*Transmission de la Présidence de séance à Bernard COMET pour les points 2 et 3*

2. **Installation du comité syndical**
3. **Election du / de la Président.e du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent**

*Transmission de la Présidence à Sophie WEBER – nouvellement élue à présider le comité syndical pour les points suivants*

4. **Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau**
5. **Elections des Vice-Présidents et des autres membres du bureau**
6. **Délégation de pouvoirs au Président / à la Présidente du PETR**
7. **Lecture de la Charte de l' élu local par le/la Président.e du Pays Landes Nature Côte d'Argent**
8. **Délibération portant sur les lieux des séances du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent**
9. **Information portant sur la fonction de Président du Groupe d'Action Locale (GAL) Landes Nature Côte d'Argent**
10. **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23 février 2026**
11. **Informations diverses**

# 1. Propos introductifs et informations communiquées par le Président sortant – Arnaud GOMEZ

Le Pôle d'Equilibre Territorial et rural constitue une structure de coopération intercommunautaire.

Le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent réunit les EPCI des Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature, soit 23 communes et presque 60 000 habitants selon les données INSEE du 1.1.2026.

Le comité syndical constitue l'organe délibérant du PETR et il est renouvelé après chaque élection municipale.

Aux termes du CGCT, l'organe délibérant du PETR doit se réunir au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élections de l'ensemble des présidents des EPCI membres du PETR.

Dans le cadre des statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent : le Comité syndical du PETR est composé de 26 membres titulaires et 26 membres suppléants.

Les sièges sont répartis en tenant compte du poids démographique des EPCI :

| EPCI                                         | Nombre de titulaires | Nombre de suppléants |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Communauté de communes des Grands Lacs       | 11                   | 11                   |
| Communauté de communes de Mimizan            | 8                    | 8                    |
| Communauté de communes de Côte Landes Nature | 7                    | 7                    |

Aux termes du CGCT (art. L5211-9), les fonctions de Président seront assurées par le doyen d'âge des membres du comité syndical depuis l'installation du comité syndical et jusqu'à l'élection du Président : **il s'agira ce soir de Monsieur COMET, maire de Sainte-Eulalie-en-Born.**

## 2. Installation du comité syndical

Bernard COMET - Doyen de la séance indique que dans le prolongement des récentes élections locales et de l'installation des 3 EPCI - les Présidents des EPCI ont sollicités les maires pour remplir un tableau de représentants au sein du PETR Landes Nature Côte d'Argent.

La Communauté de communes de Côte Landes Nature a délibéré sur les représentants au PETR le 13 avril 2026.

La Communauté de communes de Mimizan a délibéré sur les représentants au PETR le 22 avril 2026.

La Communauté de communes des Grands Lacs a délibéré sur les représentants au PETR le 28 avril 2026.

Il procède à l'appel nominal des délégués titulaires et suppléants par communauté de communes.

Pour la communauté de communes de Côte Landes Nature

Les titulaires :

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Castets              | Céline NICOLLEAU         |
| Léon                 | Muriel LAGORCE           |
| Lévignacq            | Jean-Luc LESBEGUERIES    |
| Linxe                | Michel ROLLIN            |
| Lit-et-Mixe          | Sylvie VUILLEMIN         |
| Saint-Julien-En-Born | Mathias FOURNIER         |
| Vielle-Saint-Girons  | Nicole STUDNIAREK-PICARD |

Les suppléants :

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| Castets              | Jean-Louis BARRERE  |
| Léon                 | Laurent LARTIGUE    |
| Lévignacq            | Clément HIRSCHI     |
| Linxe                | Catherine DUJARDIN  |
| Lit-et-Mixe          | Bernard LABARTHE    |
| Saint-Julien-En-Born | Cécile BOUDESSOULLE |
| Vielle-Saint-Girons  | Philippe TARSOL     |

Pour la communauté de communes de Mimizan

Les titulaires :

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Aureilhan          | Bernard VICHERY      |
| Bias               | Julien BIREMONT      |
| Mézos              | Bruno LEINER-FRANCHI |
| Mimizan            | Marie-France DELEST  |
| Mimizan            | Nicolas LE VIAVANT   |
| Mimizan            | Sophie WEBER         |
| Pontenx-Les-Forges | Henri-Jean THEBAULT  |
| Saint-Paul-en-Born | Pascal MAYER         |

Les suppléants :

|           |                     |
|-----------|---------------------|
| Aureilhan | Frédéric DUPÉRIER   |
| Bias      | Joël GOSSELIN       |
| Mézos     | Karine LATASTE MORA |
| Mimizan   | Xavier FORTINON     |

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| Mimizan            | Virginie LACOMBE         |
| Mimizan            | Michèle PERIER           |
| Pontenx-les-Forges | Nathalie BERNIER RICHARD |
| Saint-Paul-en-Born | Patrice TEISSONNIERE     |

#### Pour la communauté de communes des Grands Lacs

Les titulaires :

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| Biscarrosse            | Roselyne AUBERT        |
| Biscarrosse            | Thibaut CHANCY         |
| Biscarrosse            | Stéphanie GODFROY      |
| Biscarrosse            | Laure PINCE            |
| Gastes                 | Aurélie CLAUD          |
| Luë                    | Laëtitia CANTAU        |
| Parentis-en-Born       | Aurélie FLAUD          |
| Parentis-en-Born       | Catherine PINSAT       |
| Sainte-Eulalie-en-Born | Bernard COMET          |
| Sanguinet              | David RODRIGUEZ        |
| Ychoux                 | Sabrina DANIEL-CALONNE |

Les suppléants :

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Biscarrosse            | Nathalie BENQUET        |
| Biscarrosse            | Frédéric DARMAGNAC      |
| Biscarrosse            | Catherine DUBOIS        |
| Biscarrosse            | Hélène LARREZET         |
| Gastes                 | Patricia LOUPIT         |
| Luë                    | Fairouz HONDEMA MOKRANE |
| Parentis-en-Born       | Hélène DAUDIGNON        |
| Parentis-en-Born       | Marie-Françoise NADAU   |
| Sainte-Eulalie-en-Born | Sandra QUEREJETA        |
| Sanguinet              | Nathalie SOULAGE        |
| Ychoux                 | Etienne ECHEVESTE       |

Le comité syndical est déclaré installé.

Pour le bon déroulement de cette séance, Monsieur Comet propose que Monsieur Thibaut Chancy, élu à Biscarrosse, soit le secrétaire de cette séance. Celui-ci accepte et il n'y a pas d'objection de la part des autres membres du comité syndical.

Puis Monsieur Comet propose :

- que Monsieur Mathias Fournier : élu à Saint-Julien-en-Born, soit assesseur lors des scrutins
- que Monsieur Nicolas Le Viavant, élu à Mimizan, soit également assesseur lors des scrutins

Ceux-ci acceptent et il n'y a pas d'objection de la part des autres membres du comité syndical.

Monsieur Comet précise également

- que Monsieur Rodriguez étant excusé, c'est Madame Soulage - suppléante présente qui pourra voter.
- que Mme Godfroy est également excusée : celle-ci a transmis son pouvoir pour Mme Aubert Roselyne qui pourra par conséquent mettre 2 bulletins dans l'urne à chaque tour de scrutin ce soir.

### **3.Election du Président / de la Présidente du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent**

#### **Délibération 2026\_CS3\_25**

Le Doyen rappelle Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il appelle les candidats. Madame Sophie WEBER se déclare candidate. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote              | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                          | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                         | 24 |
| f. Majorité absolue                                                                 | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Sophie WEBER a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

## 4. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Délibération 2026\_CS3\_26

Sophie Weber prend la présidence de la séance pour les points suivants à l'ordre du jour.

Elle rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical dans le cadre de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur du nombre de membres l'organe délibérant : pour le PETR : 26 membres, soit 6 vice-présidents.

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent modifiés lors du comité du 20 mars 2024 stipule en son article 10 que le bureau est composé de 6 vice-présidents et de 6 autres membres.

Il est proposé de confirmer par délibération l'application des dispositions des statuts du PETR et de fixer :

- à 6 (six) le nombre de vice-Présidents
- à 6 (six) le nombre d'autres membres du bureau

Soit un bureau composé de 13 membres (le Président, 6 vice-présidents et 6 autres membres).

Sur la base des éléments proposés, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** conformément aux statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent le nombre de Vice-Présidents à **six (6)**
- **DE FIXER** conformément aux statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, le nombre des autres membres du bureau à **six (6)**
- **DE CHARGER** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées immédiatement pour procéder à l'élection des membres du bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

## 5. Election des vice-Présidents et des autres membres du bureau

Délibération 2026\_CS3\_27

Madame La Présidente fait appel des candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président. La candidature de Laure Pincé est proposée.

Le vote a lieu à bulletin secret.

### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 25 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Laure PINCE a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

#### Délibération 2026\_CS3\_28

**Madame La Présidente fait appel des candidatures pour le poste de 2ème Vice-Président.**

La candidature de Madame Nicole STUDNIAREK PICARD est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 25 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Nicole STUDNIARECK PICARD a été proclamée deuxième vice-président et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

#### Délibération 2026\_CS3\_29

**Madame La Présidente fait appel des candidatures pour le poste de 3ème Vice-Président.**

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le troisième vice-président du PETR.

La candidature de Monsieur Henri-Jean THEBAULT est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 24 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Monsieur Henri-Jean THEBAULT a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

### Délibération 2026\_CS3\_30

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le quatrième vice-Président du PETR.

La candidature de Monsieur Bernard COMET est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 24 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Monsieur Bernard Comet a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

### Délibération 2026\_CS3\_31

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le cinquième vice-Président du PETR.

La candidature de Madame Muriel LAGORCE est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 2  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 22 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 12 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Muriel LAGORCE a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

### Délibération 2026\_CS3\_32

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le sixième vice-Président du PETR.

La candidature de Madame Marie-France DELEST est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 25 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Marie-France DELEST a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

#### Délibération 2026\_CS3\_33

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le premier membre du bureau du PETR.

La candidature de Madame Laëtitia CANTAU est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 24 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Laëtitia CANTAU a été proclamé premier membre du bureau et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

#### Délibération 2026\_CS3\_34

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le deuxième membre du bureau du PETR.

La candidature de Monsieur Mathias FOURNIER est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 24 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Monsieur Mathias FOURNIER a été proclamé deuxième membre du bureau et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

#### **Délibération 2026\_CS3\_35**

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le troisième membre du bureau du PETR.

La candidature de Monsieur Bruno LEINER FRANCHI est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 25 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Monsieur Bruno LEINER FRANCHI a été proclamé troisième membre du bureau et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

### Délibération 2026\_CS3\_36

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le quatrième membre du bureau du PETR.

La candidature de Madame Catherine PINSAT est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 25 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Catherine PINSAT a été proclamé quatrième membre du bureau et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

### Délibération 2026\_CS3\_37

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le cinquième membre du bureau du PETR.

La candidature de Madame Sylvie VUILLEMIN est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 25 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Madame Sylvie VUILLEMIN a été proclamé cinquième membre du bureau et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

### Délibération 2026\_CS3\_38

Il est procédé à l'appel des candidatures pour le sixième membre du bureau du PETR.

La candidature de Monsieur Bernard VICHERY est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne, sous le contrôle du doyen de séance et des assesseurs du bureau de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                            | 25 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)   | 1  |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)     | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]                                           | 24 |
| f. Majorité absolue                                                                   | 13 |

A l'issue de ce tour de scrutin, Monsieur Bernard VICHERY a été proclamé sixième membre du bureau et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

Madame DELEST est contrainte de quitter le comité à la fin des scrutins.

## 6. Délégations au Président/ à la Présidente du PETR

Délibération 2026\_CS3\_39

Le comité syndical peut autoriser le président à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi<sup>1</sup> :

Ces délégations permettent plus de réactivité et une simplification de la gestion des affaires syndicales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration ainsi que la continuité du service public, il est proposé d'accorder au Président du PETR les délégations de pouvoir suivantes, pour toute la durée de son mandat :

### ✓ Commande publique et exécution financière

- Prendre toute décision relative aux marchés publics et accords-cadres (préparation, passation, exécution), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et dès lors que leur montant n'excède pas 60 000 € HT maximum.

### ✓ Dette / trésorerie

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des opérations prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts - dans la limite d'un plafond annuel de 200 000 €.
- De prendre toute décision relative aux lignes de trésorerie nécessaires pour le bon fonctionnement du PETR (négociation, signature des contrats et de tout acte lié à la

---

<sup>1</sup> Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

gestion de ces contrats), sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 200 000€ par contrat.

✓ **Participation du PETR à des projets de développement local partenariaux**

- De valider la participation du PETR à tout projet partenarial contribuant au développement du territoire du PETR (projets de recherche-action, étude prospective, démarche d'observatoire local etc.) sur la base des orientations partagées au préalable avec le bureau et le comité syndical et dans la limite des crédits inscrits au budget voté par le comité syndical.
- Signer les dossiers et pièces associées à ces démarches.

✓ **Subventions**

- Demander à tout organisme financeur (État, Région, Europe, Département etc.) l'attribution de subventions, au titre des orientations et projets validés par le comité syndical
- Signer les dossiers de demande et pièces associées relatives à ces démarches

✓ **Fonctionnement interne**

- D'autoriser, au nom de la structure, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

✓ **Gestion administrative courante**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Conclure et réviser les locations ( $\leq 9$  ans)

✓ **Contentieux**

- Intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Régler les litiges simples concernant le PETR

Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre au comité syndical.

**Madame La Présidente soumet au vote du comité syndical la présente délibération**

**Sur la base des éléments proposés, le comité syndical décide à l'unanimité :**

➤ **D'APPROUVER** les délégations de pouvoirs à la Présidente susmentionnées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

## **7. Lecture de la Charte de l' élu local par le/la Président(e)**

Au sens des articles L1111-12, 1111-13 et 1111-14 du CGCT :

1 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

## **8. Proposition de délibération portant sur la fixation des lieux des séances des instances du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent**

Délibération 2026\_CS3\_40

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.5741-1 et suivants** du CGCT relatifs aux Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, l'article **L.5711-1** du CGCT relatif aux syndicats mixtes, rendant applicables les dispositions des syndicats de communes, les articles **L.5211-1 et suivants** du CGCT relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, les articles **L.5211-11 et L.5211-12** du CGCT relatifs au fonctionnement de l'organe délibérant ;

**Vu** les statuts du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent et l'étendue de son territoire ;

**Considérant** que le PETR est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions précitées ;

**Considérant** l'étendue du territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent et la volonté de favoriser l'accessibilité des réunions aux élus et partenaires locaux ;

**Considérant** l'intérêt d'organiser une rotation des lieux de réunion entre les différentes communes membres ;

**Considérant** que les règles applicables aux syndicats mixtes permettent à l'organe délibérant de fixer le lieu de ses réunions, dès lors que ce lieu est situé sur le territoire du PETR, qu'il

respecte le principe de neutralité et offre les conditions suffisantes d'accessibilité et de sécurité ;

**Il est proposé au comité syndical :**

- **DE VALIDER** le principe selon lequel les comités syndicaux pourront se tenir en tout lieu situé sur le territoire du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent dès lors que ce lieu permet d'assurer le respect des règles de publicité des séances, de sécurité et d'accessibilité du public.  
Le lieu de réunion devra être précisé dans chaque convocation adressée aux membres, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **DE VALIDER** le principe selon lequel les réunions du Bureau, de la Conférence des maires et du Conseil de développement pourront également se tenir en tout lieu situé sur le territoire du PETR, dans des conditions compatibles avec leur nature et leurs règles de fonctionnement propres.
- **D'AUTORISER** le principe selon lequel cette présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure décidée par le Comité syndical
- **DE CHARGER** Le/ La Président.e de l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur/ Madame la Président.e à signer tout document se rapportant à cette délibération

**Madame La Présidente soumet au vote du comité syndical la présente délibération**

**Sur la base des éléments proposés, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le principe selon lequel les comités syndicaux pourront se tenir en tout lieu situé sur le territoire du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent dès lors que ce lieu permet d'assurer le respect des règles de publicité des séances, de sécurité et d'accessibilité du public.  
Le lieu de réunion devra être précisé dans chaque convocation adressée aux membres, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **DE VALIDER** le principe selon lequel les réunions du Bureau, de la Conférence des maires et du Conseil de développement pourront également se tenir en tout lieu situé sur le territoire du PETR, dans des conditions compatibles avec leur nature et leurs règles de fonctionnement propres.
- **D'AUTORISER** le principe selon lequel cette présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure décidée par le Comité syndical
- **DE CHARGER** la Présidente de l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception en Préfecture : 15/05/2026

## **9. Information concernant la présidence du Groupe d'Action Locale (GAL) Landes Nature Côte d'Argent**

Le PETR est signataire d'une convention (signée le 2 novembre 2023) avec la Région Nouvelle-Aquitaine (en qualité d'autorité de gestion de fonds européens) pour la mise en œuvre de fonds européens territorialisés au titre de la période de programmation 2021-2027.

Cette enveloppe représente plus de 2,2M€ pour le territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Une structure publique-privée - nommée Groupement d'action locale (GAL) accompagne la sélection et la programmation des opérations soutenues.

Sauf décision contraire, le Président du PETR devient Président du Groupement d'action locale Landes Nature Côte d'Argent.

Arnaud Gomez assurait jusque-là depuis son élection la Présidence du GAL du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

En qualité de Présidente du PETR, Mme Weber assurera désormais la fonction de Président du GAL.

Pour rappel : les EPCI ont ou vont également délibérer afin de désigner chacun les membres titulaires du collège public du GAL (4 / EPCI) et les membres suppléants (4 / EPCI).

## **10. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 février 2026**

Le projet de Procès-verbal de cette séance et ses annexes ont été communiqués par voie dématérialisée avec la convocation.

Le dernier comité syndical a notamment permis de voter le budget primitif 2026 du Pays Landes Nature Côte d'Argent afin de lui donner les moyens de fonctionner dans le cadre de cette intense période de renouvellement.

à l'unanimité des membres présents, Mme La Présidente est autorisée à signer le procès verbal du 23 février 2026 - réputé approuvé.

## **11. Informations diverses**

La Présidente informe le comité syndical qu'Arnaud GOMEZ a émis le souhait de ne plus percevoir son indemnité de Président du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent en suivant son élection de maire de Saint-Julien-en-Born.

Par décision et en application de la demande de l'intéressé - ses indemnités ont été suspendue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

La Présidente indique la tenue d'un premier bureau d'ici début juin et l'organisation du prochain comité syndical au plus tard le 30 juin prochain - le Compte financier unique 2025 n'ayant pas encore pu être adopté dans un contexte de blocage des logiciels de la trésorerie début 2026.

L'Ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

**PV présenté au Comité syndical du 30/06/2026**

Signature

La Présidente

Sophie WEBER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sophie WEBER', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PAYS LANDES NATURE CÔTE D'ARGENT' in a bold, sans-serif font.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 06 mai 2026**

| N° de l'acte | Objet                                                                               | Résultat du vote                          |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 2026-CS3-25  | Election du Président du PETR                                                       | Election de Madame Sophie WEBER           |
| 2026-CS3-26  | Détermination du bureau : nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau | Adoptée                                   |
| 2026-CS3-27  | Election du 1 <sup>er</sup> Vice-président                                          | Election de Madame Laure PINCE            |
| 2026-CS3-28  | Election du 2 <sup>ème</sup> Vice-président                                         | Election de Mme STUDNIAREK PICARD         |
| 2026-CS3-29  | Election du 3 <sup>ème</sup> Vice-président                                         | Election de Monsieur Henri-Jean THEBAULT  |
| 2026-CS3-30  | Election du 4 <sup>ème</sup> Vice-président                                         | Election de Monsieur Bernard COMET        |
| 2026-CS3-31  | Election du 5 <sup>ème</sup> Vice-président                                         | Election de Madame Muriel LAGORCE         |
| 2026-CS3-32  | Election du 6 <sup>ème</sup> Vice-président                                         | Election de Madame Marie-France DELEST    |
| 2026-CS3-33  | Election membre de bureau – 1                                                       | Election de Madame Laëtitia CANTAU        |
| 2026-CS3-34  | Election membre de bureau – 2                                                       | Election de Monsieur Mathias FOURNIER     |
| 2026-CS3-35  | Election membre de bureau – 3                                                       | Election de Monsieur Bruno LEINER FRANCHI |
| 2026-CS3-36  | Election membre de bureau – 4                                                       | Election de Madame Catherine PINSAT       |
| 2026-CS3-37  | Election membre de bureau – 5                                                       | Election de Madame Sylvie VUILLEMIN       |
| 2026-CS3-38  | Election membre de bureau – 6                                                       | Election de Monsieur Bernard VICHERY      |
| 2026-CS3-39  | Délégation de pouvoirs au Président du PETR                                         | Adoptée                                   |
| 2026-CS3-40  | Lieux de réunions des instances du PETR                                             | Adoptée                                   |